République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de circulation et de stationnement
Rue de Saint Just sous pont RN 31 / Impasse Pergaud
Rive droite Rue de Saint Just jusqu'au pont de la Brèche
EIFFAGE ROUTE NORD EST
Le jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2026

Arrêté N° 2026 – 797

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande datant du 6 novembre de la société EIFFAGE ROUTE Nord Est – RN 17 Gare – 60190 ESTREES SAINT DENIS ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Rue de Saint Just sous le pont de la RN31 ainsi que dans l'impasse Pergaud et le stationnement sur la rive droite de la Rue de Saint Just jusqu'au pont de la Brèche afin d'intervenir pour un inertage de réseau sur le chantier PEM ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **– EIFFAGE ROUTE Nord Est** est autorisé à intervenir afin de réaliser un inertage de réseau sur le chantier PEM Rue de Saint Just sous le pont de la RN31 ainsi que dans l'Impasse Pergaud et le stationnement sur la rive droite de la Rue de Saint Just jusqu'au pont de la Brèche afin d'intervenir pour un inertage de réseau sur le chantier PEM le jeudi 12 et le vendredi 13 novembre 2026.

ARTICLE 2 – Un alternat ponctuel sera mis en place au niveau de la Rue de Saint Just sous le pont de la RN31 ainsi que dans l'Impasse Pergaud et Le stationnement sera interdit sur la rive droite de la Rue de Saint Just jusqu'au pont de la Brèche

ARTICLE 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 - Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours.** Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 **–** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 **–** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 **-** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EIFFAGE ROUTE Nord Est
- Communauté de Communes
- Service Communication

Clermont, le 6 novembre 2026
Le Maire,
Lionel OLLIVIER.

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr